

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

LE PREFET

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes d'Indre-et-Loire**

*s/c MM les Sous-Préfets de CHINON et de
LOCHES*

Tours, le 10 octobre 2017

Objet : dématérialisation des procédures relatives aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire.

Pj : un dossier

Le ministère de l'Intérieur a choisi d'inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en s'appuyant sur les technologies du numérique.

Cette réforme modernise en profondeur les circuits de délivrance des titres. Les demandes de permis de conduire et de certificat d'immatriculation ne seront plus instruites en préfecture mais au sein de Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT), opérationnels à compter du 6 novembre prochain. Les CERT seront compétents sur plusieurs départements. Disposant d'une très forte compétence métier, les CERT seront aussi des outils de lutte contre la fraude.

Les téléprocédures sont d'ores et déjà disponibles pour une grande majorité des démarches concernant les permis de conduire et les certificats d'immatriculation sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Ces nouvelles modalités entraînent la fermeture des guichets des permis de conduire et certificats d'immatriculation de la préfecture à compter du 16 octobre prochain, date retenue pour clôturer l'instruction des demandes en attente et préparer le démarrage du CERT « Permis de conduire » en Indre-et-Loire.

Ainsi, à compter du 16 octobre, toutes les demandes de titre se feront exclusivement par voie électronique via le site de l'ANTS : www.ants.gouv.fr.

Le déploiement de ces télé-procédures a, en outre, conduit à repenser la relation avec l'utilisateur. La modernisation des processus doit bénéficier en effet à chaque usager et offrir un service plus efficace, plus simple et accessible sur l'ensemble du territoire.

Dans cet esprit, quatre points numériques ont été mis en place à la préfecture d'Indre-et-Loire depuis juillet dernier, afin d'accompagner prioritairement les personnes exclues du numérique. Ces points numériques offrent la possibilité d'effectuer les démarches en ligne, de scanner des documents et d'imprimer les justificatifs de réception des dossiers. Des médiateurs numériques assistent l'utilisateur dans la réalisation de sa télé-procédure si nécessaire.

Ce dispositif est complété par la contribution des « tiers de confiance », tels que les professionnels de l'automobile (certificats d'immatriculation), auto-école (permis de conduire) et les institutionnels publics tels que les mairies, les réseaux associatifs disposant d'espace numérique.

Vous trouverez, joint au présent courrier, le dossier de presse consacré à la modernisation de ces démarches, établi à l'occasion du point presse du 11 octobre. Des flyers et affiches vous seront adressés dans les prochains jours au profit de vos usagers.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Louis LE FRANC



Dossier presse

Modernisation des démarches administratives :

**Délivrance des permis de conduire
Délivrance du certificat immatriculation des véhicules**

Mercredi 11 octobre 2017



UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA MODERNISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, les missions des préfectures doivent être repensées.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le « Plan préfectures nouvelle génération » poursuit donc un double objectif : **rendre aux Français un service de meilleure qualité** et **renforcer les quatre missions prioritaires** des préfectures et des sous-préfectures que sont :

- la gestion des crises ;
- la lutte contre la fraude documentaire ;
- l'expertise juridique et le contrôle de légalité ;
- la coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des partenaires publics et privés tiers de confiance, le « Plan préfectures nouvelle génération » réforme profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

La délivrance des cartes d'identité et des passeports s'appuie, depuis la fin du mois de mars 2017, sur la généralisation de la pré-demande en ligne pour l'utilisateur et sur la dématérialisation des procédures de transmission des dossiers entre administrations.

Il s'agit à présent de moderniser les démarches liées au permis de conduire et au certificat d'immatriculation.

L'Etat s'engage à simplifier les démarches et à ne plus avoir à se rendre au guichet d'une préfecture. Des télé-procédures sont d'ores et déjà disponibles pour la majorité de ces démarches sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr

Cela aura pour conséquence la fermeture des guichets de la préfecture d'Indre-et-Loire à partir du 16 octobre 2017.

Les demandes de titres se feront **exclusivement** par voie électronique. Le dépôt au guichet ne sera plus possible et l'envoi postal sera limité aux quelques cas pour lesquels la télé-procédure n'est pas encore en service. Le traitement des dossiers sera de ce fait amélioré, plus rapide et plus sûr.

Le ministère de l'Intérieur a mis en place le site :
www.demarches.interieur.gouv.fr
pour délivrer toute l'information et orienter le public.

LA MISE EN PLACE DES TÉLÉ-PROCÉDURES

Désormais, la quasi-totalité des démarches liées au certificat d'immatriculation et permis de conduire sont accessibles en ligne via des télé-procédures adaptées, sur le site de l'ANTS.

Pour les certificats d'immatriculation (ex carte grise) : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Liste des démarches ouvertes à la télé-procédure :

- demande de duplicata ; en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- demande de changement d'adresse ;
- demande de changement de titulaire ;
- déclaration de cession de véhicule ;

Pour tous les cas non couverts par les 4 télé-procédures ci-dessus, une télé procédure complémentaire (TPC) sera mise en place sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Elle permettra de saisir l'administration par voie électronique pour les demandes récapitulées dans la liste suivante :

- Immatriculer pour la première fois en France un véhicule neuf ou d'occasion.
- Signaler une erreur ou un changement sur mes données personnelles :
 - actualisation de l'état civil, de la raison sociale, de l'état matrimonial ;
 - ajout ou retrait de la mention d'un copropriétaire ;
 - correction des données du titulaire ;
 - droit d'opposition à la réutilisation des données personnelles à des fins de prospection commerciale.
- Signaler une erreur ou un changement sur la situation de mon véhicule :
 - actualisation de la situation administrative.
 - actualisation des données techniques.
 - ajout ou retrait d'une mention d'usage.
 - retrait ou remise en circulation.
 - déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire.
 - demande de correction des données.
- Obtenir un justificatif, un certificat de situation administrative détaillé, une fiche d'identification du véhicule ou autres demandes.
- Réaliser une démarche liée à un véhicule diplomatique: immatriculation, changement de situation du véhicule ou de son titulaire, retrait d'une immatriculation, autres demandes.
- Pour les professionnels de l'automobile habilités, demander une opération qui ne peut être transmise par le biais de leur habilitation :
 - liée au commerce de l'automobile.
 - liée à la location de véhicules.
 - liée à l'expertise automobile.
 - liée aux gages et saisies.
 - liée à la destruction de véhicules.
 - correction d'une erreur de saisie sur mon interface.

- Poser une question

Permis de conduire : www.ppermisdeconduire.ants.gouv.fr

Liste des démarches ouvertes à la télé-procédure :

- inscription au permis de conduire pour passer les examens :
 - primo-accédant ;
 - extension de catégorie.

- demande de titre en cas de :
 - réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) ;
 - vol ;
 - perte ;
 - détérioration ;
 - expiration de sa durée de validité ;
 - changement d'état civil ;
 - validation de titre ou diplôme professionnel ;
 - conversion de brevet militaire.

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée : les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.

Attention, certaines procédures ne sont pas dématérialisées et doivent être réalisées par **voie postale uniquement**. Il s'agit des :

- demandes d'échanges de permis étrangers et des demandes de permis internationaux se font auprès du Centre d'Expertise et de Ressources Titres de Nantes (préfecture de la Loire-Atlantique, CERT EPE-PCI, 6 quai Ceineray BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1).

- demandes d'échanges de permis étrangers hors UE qui se font auprès des services étrangers des préfectures.

- de la demande de relevé intégral d'information du permis qui se fait toujours par courrier auprès des préfectures

L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

Grâce aux points numériques

Le déploiement des télé-procédures dans le cadre de PPNG a conduit à repenser la relation à l'utilisateur. La modernisation des processus doit bénéficier à chaque usager et offrir un service plus efficace, plus simple et accessible sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre à ce besoin, un total de **286 points numériques** a été mis en place sur l'ensemble du territoire. **En Indre-et-Loire, quatre espaces numériques** sont mis à la disposition de l'utilisateur à la préfecture, Il peut être accompagné dans ses démarches par un médiateur numérique.

Ces points numériques permettent d'accompagner les usagers et d'accéder aux sites Internet spécialisés dans les démarches en ligne. Ils offrent la possibilité de scanner des documents et d'imprimer les justificatifs de réception des dossiers.

Grâce aux professionnels de l'automobile

Les professionnels de l'automobile habilités par le ministère de l'intérieur et agréés par le ministère des finances ont un rôle clé dans la gestion de l'obtention des certificats d'immatriculation. Ils étaient déjà des acteurs majeurs dans la délivrance des certificats d'immatriculations de véhicules neufs pour le compte de l'Etat. Les professionnels du commerce de l'automobile (y compris cyclomoteurs), loueurs, experts en automobile, huissiers, et les centres VHU peuvent être habilités à effectuer les démarches pour le compte des usagers.

L'utilisateur peut retrouver la liste des tiers habilités sur le site de l'ANTS.

Grâce aux établissements d'enseignement de la conduite automobile

Les établissements d'enseignement de la conduite automobile continuent à jouer un rôle clé. En effet, la création d'un compte professionnel leur permet d'assurer sur Internet, pour le compte de leurs clients, les démarches suivantes :

- l'inscription au permis de conduire pour passer les examens : primo-accédant et extension de catégorie ;
- la demande de titre en cas de réussite à l'examen du permis de conduire : primo accédant, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation ;
- la demande de titre à la suite d'une formation : AM, A, B96, levée du code restrictif 78 ;
- l'accompagnement des usagers dans leurs autres démarches permis de conduire

Contacts pour les usagers

Afin de pouvoir répondre aux interrogations des usagers concernant leur demande de titre, et afin de leur éviter un déplacement en préfecture ou sous-préfecture, différents moyens sont mis à leur disposition pour s'informer sur leur demande de titre :

Par Internet :

- www.ants.gouv.fr
- www.demarches.interieur.gouv.fr
- www.service-public.gouv.fr

Par téléphone

- 3939
- Centre de contact citoyen de l'ANTS : 0810 901 041


Par courriel : Formulaire de contact de l'ANTS

Contacts presse :

Benoît JACQ : 02 47 33 10 06 – 06 85 07 79 99
pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

 @Prefet37

 Préfet d'Indre-et-Loire

ANNEXE

Exemple de démarches

Cession d'un véhicule :

Je peux désormais effectuer la déclaration de cession de mon véhicule sans me rendre au guichet d'une préfecture.
Cette démarche est accessible sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone).

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique « déclarer la cession de mon véhicule ».
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà.
Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne mon numéro d'immatriculation. Si je n'utilise pas France Connect ou si j'interviens pour le compte de quelqu'un d'autre, je renseigne le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- Je renseigne les champs d'informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur.
- Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures !




#Simplification

**DU NOUVEAU
POUR MES DÉMARCHES !**

le permis de conduire

JE LE DEMANDE SUR INTERNET !

Il me faut :

-  **Un justificatif d'identité**
Carte nationale d'identité ou passeport
-  **Un justificatif de domicile**
-  **Une photo d'identité numérisée***

Selon votre situation, d'autres pièces pourront vous être demandées.

LES AUTO-ÉCOLES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES.

* Photo numérique attachée à une signature électronique qui sont produites par des cabinets agréés sur le site de l'ANTS : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr Services-associés > Où-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee

www.demarches.interieur.gouv.fr

- Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.